

Fiche d'information

TARDOC : indemnité pressante et d'urgence

Version du 5.11.2025 approuvée par la TAKO mfe

Positions tarifaires concernées

Consultations pressantes		
A : AA.30.0010	lu-ve 7h-19h sa 7h-12h	Ne s'applique pas aux permanences ou structures dédiées uniquement à l'urgence Limitation 2x/jour
B : AA.30.0020	lu-ve 19h-22h sa 12h-19h di 7h-19h	Pour tous Aucune limitation par jour
Indemnités d'urgence		
C : AA.30.0030	lu-ve 7h-19h sa 7h-12h	Pour tous Aucune limitation par jour
D : AA.30.0040	lu-ve 19h-22 h sa 12h-19h di 7h-19h	Pour tous Aucune limitation par jour
+ AA.30.0050	Supplément de 25%	
E : AA.30.0060	lu-ve 22h-7h sa/di 19h-7h	Pour tous Aucune limitation par jour
+ AA.30.0070	Supplément de 50%	
Indemnités d'urgence pour la télémédecine simultanée (téléphone ou par vidéo, pas de e-mails !)		
F : AA.30.0080	lu-ve 19 h-22h sa 12h-19h di 7h-19h	Pour tous Aucune limitation par jour
+AA.30.0090	Supplément de 25%	
G : AA.30.0100	lu-ve 22h-7h sa/di 19h-7h	Pour tous Aucune limitation par jour
+ AA.30.0110	Supplément de 50%	

Contexte : de quoi s'agit-il ?

Ces indemnités compensent les frais supplémentaires (surcharge organisationnelle, perturbation du fonctionnement du cabinet, augmentation des frais de personnel et des coûts de personnel, inconvénients liés au travail de nuit et du dimanche, etc.) pour un/e médecin ou un cabinet.

Application : ce qu'il faut prendre en compte

Le tri est effectué par du personnel médical spécialisé et distingue les cas pressants (dans les 2 heures) des cas d'urgence (traitement immédiat nécessaire), en fonction de la situation médicale et non de la demande du patient. Les positions correspondantes ne peuvent être facturées que pour des consultations avec un contact médical direct.

Consultations pressantes

Les limitations s'appliquent par médecin exerçant à titre indépendant et par domaine de spécialité (pédiatrie = domaine, MIG + médecin praticien = domaine).

L'indemnité pour consultation pressante A ne peut être facturé que **deux fois par jour** et **ne peut pas être utilisé** par les permanences, cabinets d'urgences ou structures de type *walk-in*.

L'indemnité pour consultation pressante B n'est soumise à aucune limitation.

Indemnité d'urgence

Un professionnel de santé doit estimer que le patient présente, ou qu'il est probable ou impossible d'exclure qu'il présente, un trouble des fonctions vitales. Le médecin doit immédiatement s'occuper du patient ou se rendre à son chevet. Un contact physique personnel entre le médecin et le patient doit avoir lieu.

Actualités : où trouver les mises à jour régulières

- [Vidéos mfe](#)
- [mfe TARDOC-Tool](#)
- [FAQ mfe](#)



Connexion réservée aux membres mfe